

**Communication de la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement
du 27 novembre 2012**

La Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement qui s'est réunie en date du 27 novembre 2012, a décidé par rapport aux faits relevés les dernières semaines par la presse:

- 1) de s'enquérir auprès du Service de Renseignement sur la disquette cryptée et le contenu de l'enregistrement fait par Monsieur Mille moyennant montre-enregistreuse ;
- 2) d'entendre Monsieur le Premier Ministre en ses explications quant à ces faits ;
- 3) de répondre à la demande du Parquet qui a demandé la communication de certains extraits de rapports.

Les membres de la Commission se sont montrés surpris par la déclaration de Monsieur Marco Mille, ancien Directeur du Service de Renseignement, dans la presse étrangère que la Commission aurait classé sans suite l'affaire en ce qui le concerne.

Les membres de la Commission de Contrôle parlementaire tiennent également à faire part de leurs très profondes préoccupations de se voir confrontés périodiquement à des informations semées par différents acteurs dont la véracité des déclarations s'avère quasiment impossible à vérifier. Dans le cadre de ses travaux elle ne peut jamais exclure l'éventualité de n'avoir droit qu'à des informations ou des vérités partielles.

Devant cette réalité et comme ceci fut déjà annoncé à plusieurs reprises par le passé, la Commission continue à plaider en faveur d'une révision de la législation actuellement en vigueur. Un renforcement des moyens légaux et en personnel pour pouvoir mener à bonne fin les missions qui lui ont été dévolues est devenu incontournable au fil du temps.

Sur base de ce qui précède les membres de la Commission de Contrôle parlementaire s'accordent à dire qu'une révision de la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat s'impose à court terme. Par conséquent ils interviendront auprès du Ministère d'Etat à ce que le projet, qui est en train d'être élaboré par ses soins, soit finalisé dans les meilleurs délais. Pour sa part, elle chargera dans les meilleurs délais un conseil juridique pour lui faire des propositions quant aux dispositions légales touchant de plus près le contrôle parlementaire.

Il faudra veiller plus particulièrement à ce que :

- 1) la Commission de Contrôle obtienne dans les meilleurs délais les moyens nécessaires à une exécution efficace des missions qui lui sont attribuées ;
- 2) qu'il soit légalement garanti que les responsables du Service de Renseignement ainsi que le supérieur hiérarchique du Service fassent continuellement preuve d'une attitude proactive vis -à-vis de la Commission, c'est-à-dire qu'ils informent celle-ci d'office et de sa propre initiative de tout fait devant intéresser de plus près la Commission. Toute omission devra être sanctionnée pénalement;

3) les conditions soient clairement déterminées selon lesquelles la Commission peut communiquer de façon officielle.